

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} septembre 2015 N° D-2015-0049

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : ACQUISITION
PARCELLES Le Bourg**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AB n°90 (7m²) et AB n°620 (754 m²) sont en vente au prix de 15 000 €.

Il indique également que compte tenu de la position géographique au sein de la Bastide de ces 2 parcelles, il conviendrait de les acquérir.

Monsieur BIDOU, ayant quitté la salle, le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

ACCEPTE le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°90 (7m²) et 620 (754 m²) au prix de 15 000 €
DIT que les frais y attachés seront à la charge de la Commune
DIT que cette acquisition se fera en la forme d'un acte administratif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier cet achat.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0050

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCOUMES-LAUCATE Adjoint RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM
Pouvoirs : LEYDET à COUREAU
Absents excusés : HOTTON GUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : CESSION PARCELLE
Saint Julien : rectification**

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition des parcelles sises lieu-dit « Saint Julien », cadastrées section A n°373 (1965 m²), A n°374 (3395 m²) et A 375 (3406 m²), propriétés de la Commune, au prix respectivement de 13 900 €, 3 750 € et 3 750 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

ACCEPTE le principe de la cession des parcelles :

- A 373 (1965 m²) au prix de 13 900 €
- A 374 (3395m²) au prix de 3 750 €
- A 375 (3406 m²) au prix de 3 750 €

DIT que ces parcelles pourront être cédées séparément ou globalement

DIT que cette cession se fera par acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier ces cessions.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D-2015-0045 DU 16/07/2015



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0051

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de convocation
25/08/15

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH BOSCH ITIE COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : CESSION PARCELLES ZA La Prade

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées section A n°880 (320 m²) et A 970 (1210 m²).

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

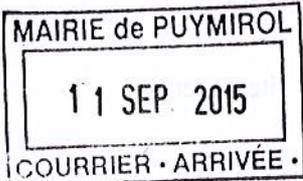
ACCEPTE le principe de la cession des parcelles cadastrées section A 880 (320 m²) et A 970 (1210 m²) pour l'euro symbolique

DIT que cette cession se fera par acte administratif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier cette vente.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0058

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1er septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : REVISION GENERALE du P.O.S (valant P.L.U) : choix du cabinet d'études

Monsieur Le Maire expose aux membres présents :

Par délibération n°2015-0038 du 9 juin 2015 et n°2015-0048 du 16 juillet 2015 et conformément à la Loi ALUR n°2014-366, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, sur l'ensemble de son territoire, d'élaborer ce document conjointement et par convention avec la Commune de St Jean de Thurac, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants, modifié par la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 article 25, et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée délibérante a décidé de mettre en œuvre cette procédure selon les objectifs décrits dans la délibération et selon les modalités de concertation, d'élaboration, d'association, de conseil, d'assistance et de financement, développés dans le cadre de la décision susvisée.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire a été habilité à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la désignation d'un bureau d'études pour lancer cette procédure.

Après avoir entrepris les démarches et procédures administratives nécessaires à la consultation des Cabinets d'Études susceptibles de répondre au Cahier des Charges réalisé par les deux communes, PUYMIROL et SAINT JEAN DE THURAC, sur le fondement d'un modèle proposé par les services de la D.D.T, une consultation des bureaux d'études a été lancée.

.../...



3 offres ont été déposées dans les délais impartis (date limite de remise des offres : lundi 17 août 2015 à 12 heures).

Les deux commissions de PUYMIROL et SAINT JEAN DE THURAC, se sont réunies les lundi 24 août et mardi 1^{er} septembre 2015.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, les deux commissions suggèrent de retenir la proposition formulée par le bureau d'étude ci-après désigné :

Marché (article 26II et 28 du C.M.P)	Désignation	Bureau d'étude proposé	Offre H.T. pour les deux communes	Offre T.T.C TVA 20% pour les deux communes
Marché d'étude et de prestations intellectuelles	Révision des POS valant PLU	URBADOC- ETEN	Tranche ferme : 60 420 € Puymirol : 30 870€ St Jean de Thurac : 29 550€ Phase optionnelle A : 7 600 € Puymirol : 4000€ St Jean de Thurac : 3600€ Phase optionnelle B : offerte Phase optionnelle C* : 2 000 € Phase optionnelle D** : 4 000 €	88 824 € Puymirol : 44 244€ St Jean de T. : 44 580 €

* pour Puymirol uniquement

** pour St Jean de Thurac uniquement

Où cet exposé, les membres présents, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Annexent le procès-verbal des deux commissions à la présente délibération,

Entérinent le choix du Bureau d'études ci-dessus, selon le montant stipulé,

Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0052

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : REPRISE CONCESSION BIDOU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 16 juin 1984, Mme & M. Maurice Bidou, ont acheté une concession perpétuelle au cimetière de Puymirol sous le numéro 292, d'une superficie de 5 m².

Il indique également qu'ils désirent revendre cette concession à la Mairie pour un montant de 100.82 €.

Monsieur Bidou ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre la concession de Mme & M. Maurice Bidou au prix de 100.82 €

DIT que cette somme sera versée pour 50 % à Mme Bidou Martine (née Rumeau) et 50 % à M. Bidou Maurice.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0057

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : VENTE PETIT MATERIEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un inventaire de petit matériel et petit mobilier n'étant plus utilisé par la collectivité, a été fait.

Le dit inventaire se compose de

- 1 tonne à eau
- 1 motopompe électrique
- 65 tables bois
- 1 lot de pierres de cheminée
- 2 bureaux d'école avec banc intégré en bois
- 5 radiateurs en fonte
- 1 portail de garage basculant en acier

Ces éléments n'étant plus utilisés, il ya aurait lieu de les vendre.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre les éléments sus-cités

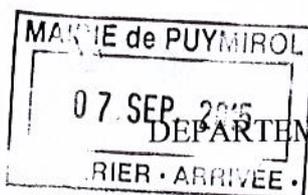
FIXE les prix comme suit :

- 1 tonne à eau : 1200 €
- 1 motopompe électrique : 50 €
- 65 tables bois : 20 € l'unité
- 1 lot de pierres de cheminée : 500 € le lot
- 2 bureaux d'école avec banc intégré en bois : 40 € l'unité
- 5 radiateurs en fonte : 150 € le lot
- 1 portail de garage basculant en acier : 200 €



Pour extrait certifié conforme
Le Maire





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL**

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0061

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoint RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : CONVENTION
TRANSPORT PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis en place un service de transport périscolaire le mercredi vers l'ALSH « Arc en Ciel » de Lafox.

Il indique également que la commune de St Pierre de Clairac est impliquée dans ce service et qu'en conséquence, il y a lieu de signer une convention avec la dite collectivité.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transport périscolaire avec la commune de St Pierre de Clairac.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0059

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN
Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : **CONVENTION PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire indique que, comme pour toute année scolaire, il y aura lieu de fixer le montant des participations des communes aux frais de scolarité.

Il rappelle également que la scolarisation de tout enfant extérieur à la commune de Puymirol est soumise à l'accord du Maire de la commune de résidence et la signature par ce dernier de la convention financière.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participations financières aux frais de scolarité.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0060

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : CONVENTIONS INTERVENANTS NAP

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) proposées à cette rentrée 2015, il est prévu d'y associer bénévolement, les associations sportives présentes sur le territoire, telles l'USP Basket et la Pétanque puymirolaise.

Il indique également qu'afin de « contractualiser » ce partenariat, il convient de signer une convention avec ces dernières.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'USP Basket et la Pétanque puymirolaise.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0053

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH BOSCH ITIE COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : RECRUTEMENT AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer les besoins du service technique, en raison de la fin de contrats aidés de droit privé, non renouvelés à leur terme.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois éventuellement renouvelable 1 fois, allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée en travaux d'entretien de bâtiments, espaces verts et de travaux de première maintenance du petit outillage et du matériel roulant. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

.../...

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0054

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH BOSCH ITIE COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation
25/08/15

**OBJET de la DELIBERATION : REGIME
INDEMNITAIRE : rectification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2011, il avait été décidé d'instituer l'Indemnité d'Administration et Technique (IAT) au profit des Adjointes techniques 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il indique également que dans le corps de cette délibération il avait été omis de préciser que seuls les agents non titulaires de droit public percevraient cette indemnité dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE que les adjointes techniques 2^{ème} classe, non titulaires de droit public, perçoivent l'IAT dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

LA PRESENTE DELIBERATION COMPLETE CELLE DU 28/09/2011



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 4
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	25/08/2015	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2015, le 01 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de COUREAU Jean-Louis, Maire

Présents : COUREAU, MUNCH, ITIE, BOSCH, COUMES-LAUCATE, Adjointes RAFFIN, GRODECOEUR, SOULA, BIDOU, GASTALDELLO, STUTTERHEIM

Procurations : LEYDET à COUREAU

Absents :

Excusés : HOTTON, GOUYON, PECHABADEN

Secrétaire de séance : GASTALDELLO

Objets : DM 4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-11 000,00
2031 (20) - 106 : Frais d'études	-1 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	7 400,00
2111 (21) : Terrains nus	-1 500,00	1342 (13) : Amendes de Police	-2 300,00
2111 (21) - 109 : Terrains nus	16 000,00		
2115 (21) - 109 : Terrains bâtis	21 300,00		
2188 (21) - 103 : Autres immobilisations co	3 000,00		
2313 (23) - 101 : Constructions	-43 100,00		
2313 (23) - 108 : Constructions	18 000,00		
2315 (23) - 104 : Installation, matériel et ou	1 400,00		
	-5 900,00		-5 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-11 000,00		
6554 (65) : Contributions aux organismes d	11 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-5 900,00	Total Recettes	-5 900,00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUymiROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0055

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUymiROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : APPROBATION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT – exercice 2014

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal,

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2014,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 N° D-2015-0056

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints RAFFIN GRODECOEUR SOULA BIDOU GASTALDELLO STUTTERHEIM

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU

Absents excusés : HOTTON GOUYON PECHABADEN

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

.../...

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Puymirol rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Puymirol estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Puymirol soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



oooooooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15